



Agent Express

www.cdg90.fr

Actualité du CDG 90



Numéro 7 - Décembre 2020



VOUS RECHERCHEZ UN EMPLOI DANS UNE AUTRE COLLECTIVITE ?

Le site Emploi-Territorial www.emploi-territorial.fr est un outil conçu par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le CNFPT dans le cadre de leur mission de promotion de l'emploi public territorial et recueil de la publicité légale des vacances d'emploi.

Ce site national propose un service de mise en relation des employeurs territoriaux et des candidats en publiant des offres d'emploi de la FPT saisies par ces mêmes employeurs (collectivités, départements, intercommunalités, CCAS, etc.).

Les collectivités ayant besoin de personnel peuvent consulter les profils directement sur ce site.

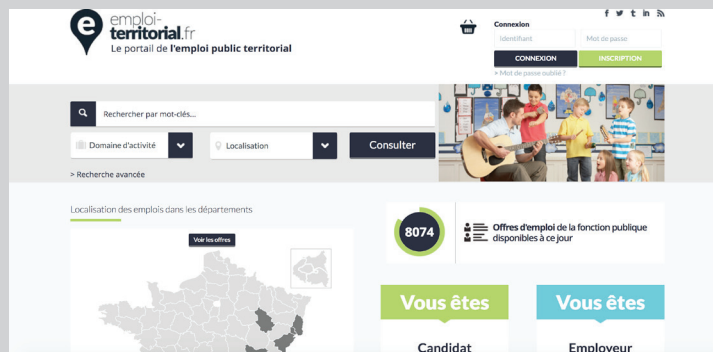
Le CDG 90 invite donc tout agent recherchant un emploi, une mutation, une titularisation (les lauréats de concours) à s'inscrire sur ce site internet (créer un profil, consulter les offres d'emploi, candidater ...).

Pour plus de renseignements :

Contact - Isabelle GRAIZELY-ROY - igraizely@cdg90.fr - 03.84.57.65.65



Une inscription rapide à la Bourse de l'Emploi



Créez un compte très rapidement

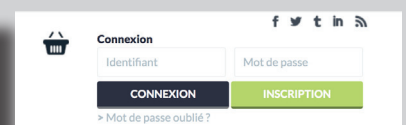
Créez votre profil et mettez votre CV en ligne

Recherchez et Consultez des offres d'emploi

Créez des alertes

Connectez-vous à :
<https://www.emploi-territorial.fr/accueil/>

Le site vous propose les offres correspondant à vos critères de recherche et vous permet de les télécharger en PDF.



Possibilité de créer 5 demandes d'emploi différentes

Possibilité de remplir un panier avec plusieurs offres

Possibilité de recevoir les offres d'emploi par mail

Possibilité de rendre votre profil consultable en ligne par les employeurs



- CDG90 -

UN NOUVEAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le 6 novembre dernier se réunissait pour la première fois le nouveau Conseil d'administration du CDG90 issu des élections du 12 octobre dernier tenues par correspondance et dont les résultats avaient été proclamés le 28 octobre.

Le Conseil d'Administration est à présent composé de la façon suivante :

Pour les communes :

Christine Bainier, Maire de Phaffans
(suppléant: Isabelle Casadei, Maire Adjointe de Phaffans)

Thomas Bietry, Maire de Beaucourt
(suppléant: Hamid Hamliil, Maire Adjoint de Beaucourt)

Marie France Bonnans-Weber, Maire d'Urcerey
(suppléant: Pascal Gaumez, Maire Adjoint d'Urcerey)

Pierre Carles, Maire d'Offemont
(suppléant: Dominique Bros, Maire Adjoint d'Offemont)

Bernard Cerf, Maire de Faverois
(suppléant: Bernard Tenaillon, Maire Adjoint de Faverois)

Christian Coddet, Maire de Giromagny
(suppléant: Jean-Louis Salort, Maire Adjoint de Giromagny)

Robert Demuth, Conseiller municipal de Méziré
(suppléant: Raphael Rodriguez, Maire de Méziré)

Emmanuel Formet, Maire de Danjoutin
(suppléant: Serge Gardot, Maire Adjoint de Danjoutin)

Hervé Frachisse, Maire Adjoint de Froidefontaine
(suppléant: Bernard Viatte, Maire de Froidefontaine)

Stéphane Guyod, Maire de Meroux-Moval
(suppléant: Noémie Dubost, Maire Adjointe de Meroux-Moval)

Eric Koeberlé, Maire de Bavilliers
(suppléant: Slimane Gharbi, Maire Adjoint de Bavilliers)

Sandrine Larcher, Maire de Delle
(suppléant: Robert Natale, Maire Adjoint de Delle)

Valérie Ployer, Maire Adjointe de Valdoie
(suppléant: Bernard Dravigney, Maire Adjoint de Valdoie)

Françoise Ravey, Maire de Morvillars
(suppléant: Régis Ostertag, Maire Adjoint de Morvillars)

Romuald Roicomte, Conseiller municipal de Belfort
(suppléant: Ian Boucard, Député-Conseiller municipal de Belfort)

Mélanie Welklen-Haoatai, Maire de Châtenois-Les-Forges
(suppléant: Lionel Vauthier, Maire Adjoint de Châtenois-Les-Forges)

Pour les EPCI :

- Jean Luc Anderhueber, Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud, Maire de Saint-Germain le Châtelet
(suppléant: Eric Parrot, Vice-Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud, Maire de Lachapelle sous Rougemont)
- Patrick Miesch, Président du SMICTOM de la zone sous-vosgienne, Conseiller Municipal de Rougemont le Château
(suppléant: Arnaud Doyen, Conseiller syndical du SMICTOM de la zone sous-vosgienne, Conseiller municipal d'Anjoutey)

Pour le Conseil Départemental (jusqu'au prochain renouvellement) :

- Madame Marie-France Cefis
- Monsieur Sébastien Vivot
- Madame Isabelle Mougin

Le 6 novembre a donc eu lieu l'élection des membres du Bureau du CDG90 par le Conseil d'Administration.



**M. Robert DEMUTH a été réélu
Président du CDG90
à l'unanimité des présents.**

Puis 4 Vice-présidents ont été élus par les membres du Conseil :

Premier Vice président :

Monsieur Hervé Frachisse, en charge des instances paritaires

Second Vice président :

Monsieur Romuald Roicomte, en charge des instances supra-départementales

Troisième Vice président :

Monsieur Eric Koeberlé, en charge des Concours

Quatrième Vice président :

Monsieur Jean-Luc Anderhueber, en charge du Service de Remplacement

Ont également été désignés 2 administrateurs délégués :

- M. Thomas Bietry, en charge des services techniques
- Mme Françoise Ravey, en charge des Lignes Directrices de Gestion

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG) des Ressources Humaines

L'une des innovations de la **Loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique en son article 30 est l'**obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion**.

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mentionne donc : « *Dans chaque collectivité ou établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial.* »

Les modalités de mise en oeuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le **décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019**.



Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, **compte tenu des politiques publiques** mises en oeuvre par ceux-ci en tenant compte de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Elles s'appliquent au 1er janvier 2021 pour toutes les décisions individuelles (les CAP n'ont en effet, plus compétence en la matière).

Les LDG portent d'une part sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et de Compétences (GPEC) et d'autre part sur les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes).



Pour la promotion interne, ce sont les LDG établies par le Président du Centre de Gestion qui s'imposent aux collectivités qui sont affiliées au Centre de Gestion.

Les LDG constituent une source d'information pour tous les agents, les encadrants, responsables de service et organisations syndicales qui souhaitent connaître les modalités de gestion des ressources humaines et plus particulièrement en matière de recrutement, d'affectation, d'évolution des carrières, de mobilité, d'égalité professionnelle...

Elles s'adaptent à la taille de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc primordial pour chaque collectivité ou établissement public de concentrer leur action sur les thématiques qui touchent directement et quotidiennement l'organisation des services, la situation et les conditions de travail des agents et qui constituent ainsi le socle pour mener à bien les projets du mandat.

Les LDG sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du Comité Technique (Comité Social Territorial après les élections de 2022 suite à la fusion du CT et du CHSCT) pour une durée maximale de 6 ans. Elles peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment et sont communicables aux agents.

L'assemblée délibérante peut être éventuellement informée.

L'autorité territoriale met en oeuvre les orientations en matière de promotion et valorisation des parcours « **sans préjudice de son pouvoir d'appréciation** » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.



Autrement dit, l'autorité territoriale conserve TOUJOURS la capacité de passer outre les LDG, pour autant qu'il s'appuie sur un motif d'intérêt général.

L'élaboration des LDG doit constituer le **document de référence** dans la collectivité afin de :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC,
2. fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ; en effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,
3. favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

À la lumière des politiques publiques, les collectivités et établissements publics, dans leur cadre budgétaire, doivent donc faire un **état des lieux large et précis des pratiques existantes** (délibérations, règlement intérieur, protocole ARTT ...) et **analyser les effectifs** (par filière, par statut, par métiers, par compétences, avec des pyramides des âges, des analyses des mouvements de personnel ...) avant de **fixer des orientations** pour :

- les promotions (réussites à concours, examen professionnel, avancements de grades, proposition de l'agent à la promotion interne du Centre de Gestion par l'autorité territoriale),
- les valorisations des parcours (pour ouvrir vers un poste à responsabilité d'un niveau supérieur) ou mobilités possibles.



Élections CNRACL, c'est parti ! Mobilisation générale des retraité.e.s

L'arrêté relatif au renouvellement du conseil d'administration a été récemment publié, les élections pour le renouvellement du conseil d'administration de la CNRACL auront donc lieu **du 1er au 15 mars 2021**.

Ce seront des élections importantes pour la sauvegarde de notre régime de retraite, pour les affilié.e.s et les retraité.e.s.

Le scrutin est aussi déterminant pour toute la CGT et sa représentativité.

Avec un corps électoral de plus de trois millions d'inscrit.e.s, retraité.e.s et affilié.e.s, c'est une élection nationale de très grande ampleur. C'est le moment pour exprimer clairement l'attachement à un régime de retraite par répartition à prestation définie ! Dans le prolongement des manifestations de Janvier et du rejet de la réforme Macron, voter CGT aux élections CNRACL soulignera notre détermination contre l'insaturation d'un système à points. C'est également l'occasion de renforcer la démocratie par l'élection des membres au Conseil d'administration.

Il est important de voter et de faire voter !

Les voix CGT renforceront les avis de la CGT dans les choix de gestion, mais aussi :

- chez les actif.ve.s pour porter nos revendications, et notamment un droit de départ anticipé consécutif à la pénibilité concernant la catégorie active.
- chez les retraité.e.s pour l'amélioration du budget et des conditions d'octroi de l'aide sociale et pour imposer la péréquation sur les pensions des retraité.e.s des mesures salariales accordées aux actif. ve.s.

**Pas une minute à perdre,
toutes et tous en campagne pour gagner un à un les votes CGT
pour le conseil d'administration de la CNRACL !**



Permanence CGT

Tous les mardis
de 14h à 16h
ou
sur rendez-vous

06.30.03.34.50

Permanences syndicales



Permanence FO

Uniquement sur
rendez-vous

M. Nicolas JARDOT :
06.86.37.92.12

M. Pierre LAHSSEN :
06.25.89.50.41

Permanence CFTC

Les mardis, mercredis, jeudis après-midi sur rendez-vous :

10 rue des 4 vents (rez-de-chaussée) Belfort

03.84.54.25.08
interco90@interco.cfdt.fr



Directeur de Publication:
Robert DEMUTH
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Mise en page/Maquette:
Céline MOUGIN

29, bd Anatole France CS 40322
90006 BELFORT Cedex - 03.84.57.65.70
www.cdg90.fr